RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS DE SERVICES

REGLEMENT DE CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur :

AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 TOULOUSE CEDEX 04

Consultation n° 2026-193

Suivi en continu de la qualité des cours d'eau du bassin Adour-Garonne

---

CODE CPV :
90700000 : Services relatifs à l'environnement

MODE DE PASSATION :
Procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique

DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS
4 janvier 2027 à 12H00

TABLE DES MATIERES

1. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION 3
1.1 Acheteur – Pouvoir adjudicateur 3
1.2 Objet de la consultation 3
1.3 Nomenclature européenne 3
1.4 Allotissement 3
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4
2.1. Mode de passation et forme du marché 4
2.1.1 Mode de passation 4
2.1.2 Forme du marché 4
2.3 Tranches 4
2.4 Variantes 4
2.5 Cotraitance - Groupements d'opérateurs économiques 4
Forme du groupement 4
Conditions de présentation 5
2.6 Délai de validité des offres 5
2.7 Durée du marché 5
2.8 Prix 5
2.9 Montants minimum et maximum du marché 5
2.10 Modalités de financement 5
2.11 Modalités de paiement 6
2.12 Comptable assignataire 6
2.13 Modifications du marché 6
2.14 Autres dispositions : Développement durable 6
3. CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION 6
3.1. Composition du dossier de consultation 6
3.2 Retrait obligatoire des DCE par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de l'Agence 7
4. CONDITIONS DE PRESENTATION DES REPONSES 7
4.1 Présentation des réponses 7
4.2 Contenu des réponses attendues 7
4.2.1 Au niveau de la candidature 8
4.2.2 Au niveau de l'offre 8
4.3.3 Récapitulatif des pièces à fournir : 10
5. Examen des candidatures 10
6. REGULARITION DES OFFRES IRREGULIERES 11
7. JUGEMENT DES OFFRES 11
7.1 Renseignements complémentaires 11
7.2 Critères de jugement 11
8. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHE 12
8.1 Attribution du marché 12
8.2 Signature de l'acte d'engagement 12
9. PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE 13
10. NOTIFICATION DU MARCHE 13
11. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 13

1. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

1.1 Acheteur – Pouvoir adjudicateur

Le présent marché est réalisé pour le compte de :

Agence de l'eau Adour Garonne
90 rue du Férétra CS87801
31078 Toulouse cedex 4
Siret : 183 100 064 00033

Tél : +33 561363738
https://www.eau-grandsudouest.fr/

1.2 Objet de la consultation

Le présent accord-cadre a pour objet la mise en place, l'exploitation **de dispositifs de mesure en continu et à haute fréquence de la qualité des cours d'eau du bassin Adour-Garonne**, pour le compte de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et leur maintenance. Cela comprend :

- La mise en place des dispositifs,
- La mesure et l'acquisition des données correspondantes,
- Le contrôle et la validation des données acquises
- La transmission et la mise à disposition des données brutes et validées
- La maintenance des dispositifs

1.3 Nomenclature européenne

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (codes CPV) est :

Libellé	Code CPV
Services relatifs à l'environnement	90700000

1.4 Allotissement

Le marché accord-cadre couvre le déploiement de deux types de technologies complémentaires, organisées en deux lots distincts :

- **Lot 1 – Suivi thermique et hydrologique par capteur déporté** : installation et exploitation d'un réseau de capteurs hors d'eau (technologies de télédétection de type imagerie infrarouge thermique ou LIDAR) permettant la mesure en surface de la température de l'eau, de la hauteur d'eau et de la vitesse de surface, sur un maximum de 150 sites du bassin Adour-Garonne ;

- **Lot 2 – Suivi multi-paramètres par capteur in-situ** : installation et exploitation de capteurs immergés mesurant en continu une gamme étendue de paramètres physico-chimiques (température de l'eau, hauteur d'eau, oxygène dissous, turbidité, conductivité, pH), sur un maximum de 8 sites sur le bassin Adour-Garonne.

Les prestations comprennent, pour chacun des lots :

- La fourniture, l'installation, la mise en service, la maintenance et la calibration des dispositifs de mesure ;

- La mise à disposition des données produites sur une plateforme dédiée, dans les délais impartis ;
- La production de livrables annuels de synthèse ;
- La participation aux réunions de démarrage et de restitution annuelle.

Les données produites ont vocation à alimenter des **plateformes de suivi en continu** accessibles à l'Agence et à ses partenaires, et à être mises à disposition du public annuellement sur son site internet, conformément aux obligations relatives aux données environnementales publiques.

Chaque lot fera l'objet :

- ✓ De réunions de démarrage et de restitution distinctes ;
- ✓ De livrables distincts (rapports, tableaux de bord, protocoles) ;
- ✓ De plateformes de données distinctes ou de modules séparés au sein d'une plateforme commune (au choix du titulaire) ;
- ✓ De suivi administratif et technique indépendant.

Les candidats peuvent répondre à un seul lot ou aux deux lots.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Mode de passation et forme du marché

2.1.1 Mode de passation

Le marché est passé sur appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R 2124-2 du Code de la Commande Publique.

2.1.2 Forme du marché

Le présent marché est un marché alloti.
Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre conclu avec un seul titulaire (Mono-attributaire)

Il prend la forme d'un **accord-cadre à bons de commande**, en application des articles L2125-1 1° et R2162-1 à R2162-12 du Code de la commande publique.

Les date et heure limites de remise des plis sont fixées au **4 janvier 2027 à 12h00.**

2.3 Tranches

Sans objet

2.4 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées. L'offre des candidats doit respecter le CCAP et le CCTP dans leur intégralité.

2.5 Cotraitance - Groupements d'opérateurs économiques

Forme du groupement

La forme juridique du groupement n'est pas imposée. Les candidats peuvent donc répondre sous la forme d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'Acheteur.

Conditions de présentation

Dans le cadre de la consultation, l'Acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à six mois (6) à compter de la date limite de remise des offres mentionnée ci-dessus.

2.7 Durée du marché

Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il est reconductible tacitement au plus trois fois par période de 1 an, sauf dénonciation expresse de l'agence par lettre recommandée avec accusé de réception (valant décision) adressée au prestataire au plus tard 1 mois avant la date d'anniversaire du marché.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction tacite.

2.8 Prix

Les prix de l'accord-cadre sont unitaires, définitifs et révisables dans les conditions du CCAP,

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents aux éventuels moyens mis à disposition du titulaire, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations et notamment les frais de déplacements, les marges pour risques et marges bénéficiaires. La TVA est appliquée au taux en vigueur.

2.9 Montants minimum et maximum du marché

Cet accord cadre à bons de commande sera conclu sans minimum, et avec un maximum fixé en valeur à :

- Lot 1 : 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC.
- Lot 2 : à 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC.

2.10 Modalités de financement

Le financement du présent marché est assuré par des fonds publics propres à l'Agence.

2.11 Modalités de paiement

Le paiement des sommes dues se fait par application des dispositions des articles L2191-1 à L2191-6 du Code de la Commande Publique. Le délai global de paiement est fixé à 30 jours.
L'unité monétaire utilisée est l'euro.

2.12 Comptable assignataire

Le comptable assignataire des dépenses est l'Agent Comptable de l'agence de l'eau Adour Garonne.

2.13 Modifications du marché

En application de l'article L2194-1 du code de la commande publique, le présent marché pourra être modifié, dans les cas prévus audit article. Ces modifications donneront lieu à la conclusion d'un avenant.

2.14 Autres dispositions : Développement durable

En application de l'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 (dite loi « Climat et Résilience ») **modifiée le 22 aout 2026**, et de l'article L3-1 du Code de la commande publique, l'agence de l'eau Adour Garonne intègre dans le marché des objectifs de développement durables par la mise en œuvre d'un **critère environnemental** de jugement des offres (Cf Article 7.2 ci-après) et de **clauses sociales et environnementales** comme conditions d'exécution des prestations du marché. Celles-ci sont définies à **l'article 1.4 du CCAP et son annexe 1, et article 5 du CCTP**.

3. CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1. Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande. Il comporte les pièces suivantes :

Des documents à consulter :

1 Le présent règlement de la consultation ;
2 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles ;
3 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles
4 Le CCAG-PI, bien que non joint, est réputé connu des soumissionnaires. Il est consultable à l'adresse suivante : **Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles**

Des documents à renseigner :

5 Le marché fait partie du dispositif DUME permettant la mise à disposition automatisée d'informations prévue dans le Code de la commande publique : l'utilisation du **Document unique de marché européen** (DUME) est fortement conseillée pour les candidats qui le peuvent. Le formulaire est à compléter lors de la soumission sur le profil acheteur ;

6 A défaut du DUME : les candidats pourront utiliser les déclarations DC1, DC2 disponible

avec leur notice d'utilisation :
https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

7 Cadre de commande type joint au présent règlement de la consultation ou Détail Estimatif Quantitatif (DQE)

8 Cadre de bordereau de prix unitaires (BPU) ;

L'Agence se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail à ce dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.2 Retrait obligatoire des DCE par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de l'Agence

Conformément aux dispositions de l'article R2132-2 du code de la commande publique, le dossier de consultation est gratuitement mis à disposition des candidats sur le profil acheteur de l'agence de l'eau Adour-Garonne accessible à l'adresse mentionnée.
https://www.marches-publics.gouv.fr

Également accessible par la rubrique « marchés publics » du site internet de l'Agence :
https://www.eau-grandsudouest.fr/

Aucun dossier de consultation sur format papier ou sur support numérique (clef USB, CD…) ne sera remis aux candidats.
Les conditions de retrait des DCE sont précisées en annexe 1 au présent règlement de la consultation.

4. CONDITIONS DE PRESENTATION DES REPONSES

4.1 Présentation des réponses

La candidature, l'offre et toutes pièces s'y rapportant (rapports, documentations, certificats, correspondances etc.…) doivent être rédigées en langue française et ce, conformément à la Loi n° 94-665 du 4 Août 1994 relative à l'emploi de la langue Française et la circulaire d'application du 19 Mars 1996.
Si les pièces sont rédigées en langue étrangère, elles devront être accompagnées d'une traduction en langue Française dont l'exactitude devra être certifiée par un traducteur expert auprès des Tribunaux (français ou étrangers) dont le nom et l'adresse seront indiqués.
L'utilisation des formulaires (DUME/DC1/DC2/DC4) est exigée ; les candidats sont invités à consulter la notice d'utilisation de chacun des formulaires fournis (disponible au lien indiqué ci- dessus).
Les candidats sont avertis qu'ils sont responsables du contenu de leur réponse et sont donc invités à bien la vérifier avant sa transmission. En aucun cas, ils ne pourront soulever de réclamation auprès de l'Agence en cas d'oubli d'un document.

4.2 Contenu des réponses attendues

Les réponses seront présentées de la manière suivante en mode dématérialisé sur le **profil acheteur**

(PLACE)



4.2.1 Au niveau de la candidature

- **Document unique de marché européen (DUME) :** déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement, établie selon le modèle à compléter sur le profil acheteur ou à défaut déclarations du candidat établies à partir des formulaires à compléter **DC1 et DC2** disponibles en téléchargement à l'adresse indiquée à l'article 3 ci-dessus. Le Dume ou équivalent devra fournir :
    - les renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités professionnelles et notamment la présentation des principaux services fournis au cours des 5 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
    - les renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités techniques : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années ; matériel qui sera utilisé pour l'exécution du marché ;
    - les renseignements permettant d'évaluer la capacité économique et financière et notamment le chiffre d'affaires annuel réalisé au cours des 3 dernières années, assurances contre les risques professionnels.

- **Document 2** : Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet.

NB : il est rappelé que ces documents doivent être fournis par les cotraitants, en cas de cotraitance, ou par les sous-traitants déclarés dès la remise de l'offre, en cas de sous-traitance (services uniquement).

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :
- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2.2 Au niveau de l'offre

L'offre du candidat se présente sous la forme suivante :

1) **OFFRE FINANCIERE** à savoir :

A ce stade, il n'est pas demandé aux candidats de souscrire un acte d'engagement. Le formulaire d'acte d'engagement (ATTRI1) ne sera exigé que de l'attributaire au terme de la procédure de choix, afin de formaliser le marché public conclu. Chaque candidat est donc invité à fournir uniquement :

- le **bordereau de prix** unitaires (BPU) établi selon le cadre joint. Ce bordereau constituera l'annexe financière à l'acte d'engagement qui sera souscrit uniquement par l'attributaire :

Les candidats sont avertis que le rajout ou la modification des prix unitaires de leur propre initiative, ou encore le regroupement de prix, constituent des motifs de rejet de l'offre du fait qu'elle ne respecte pas les exigences du présent règlement de la consultation. La gratuité d'une prestation est toujours possible ; dans ce cas, le prix à indiquer dans le BPU est « 0 ». Tous les prix sont à compléter.

- **La commande type (DQE)** établi suivant le modèle joint au présent règlement de la consultation. Il est précisé que cette commande type est non contractuelle et sert au jugement du critère financier. Elle sera vérifiée à partir des prix mentionnés au bordereau de prix unitaires (BPU) annexé à l'acte d'engagement souscrit. En cas de distorsion entre les deux documents, l'Agence ne retiendra que les prix du BPU et procèdera aux modifications nécessaires non sans avoir averti le candidat.

Il est demandé aux candidats de laisser dans l'offre transmise au moins une version du BPU et de la commande type dans leur format exploitable d'origine Excel ou dans un format équivalent.

2) **OFFRE TECHNIQUE** à savoir :

L'offre technique se présentera sous la forme **d'un mémoire technique** décrivant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour exécuter les prestations en réponse au cahier des charges Ce mémoire devra préciser et répondre aux thématiques suivantes :

- **Compréhension du besoin et du contexte du bassin :**

Le candidat décrira sa compréhension des objectifs du marché, des enjeux et spécificités du bassin Adour-Garonne, de l'utilisation future des données produites. L'Agence appréciera particulièrement la capacité du candidat à démontrer une compréhension précise des finalités du marché et de l'utilisation opérationnelle et scientifique attendue des données produites.

- **Solution technique, matériel & méthodologie :**

Le candidat présentera de manière détaillée la solution technique proposée pour exécuter les prestations du lot concerné. Il présentera notamment un modèle de dispositif présentant son fonctionnement global en termes d'acquisition des mesures, de transmission des données, d'alimentation en énergie et de support d'accueil sur le terrain. Il décrira également une méthodologie d'acquisition des mesures (schéma de modèle de des données, procédure de qualification) et de maintenance des dispositifs (contrôle terrain, calibration, procédure de remplacement d'équipement). Il présentera enfin les modalités de mise à disposition des données au sein d'une plateforme web facilitant la visualisation et l'export. L'Agence appréciera particulièrement la robustesse de la solution proposée, sa capacité à assurer durablement la disponibilité des dispositifs et la qualité des données produites ainsi que la pertinence de la méthodologie vis-à-vis des contraintes du bassin.

- **Expertise et qualification de l'équipe :**

Le candidat présentera l'équipe dédiée à l'exécution du marché et les moyens humains mobilisés. L'Agence appréciera particulièrement l'adéquation entre les compétences présentées et les prestations demandées, ainsi que l'expérience démontrée dans l'exploitation de réseaux de mesure environnementaux similaires.

- **Organisation, planning et maitrise des risques :**

Le candidat présentera l'organisation mise en œuvre pour garantir le bon déroulement des prestations pendant toute la durée du marché. Il détaillera notamment un calendrier prévisionnel de déploiement et de maintenance.

- **Performance environnementale :**

Le candidat présentera les mesures concrètes qu'il s'engage à mettre en œuvre pour l'exécution des prestations du présent marché, en réponse aux spécifications environnementales et d'éco-responsabilité définies à l'article 6.5 du CCTP. Il devra en particulier préciser :

- ✓ **Optimisation carbone des déplacements :** Organisation des campagnes de mesures et des réunions de suivi
- ✓ **Sobriété numérique :** Démarche d'éco-conception numérique pour le stockage, le traitement et la restitution des données
- ✓ **Éco-conception des dispositifs :** Origine, traçabilité des matériaux utilisés, recyclage des matériaux des dispositifs « hors-service »

4.2.3 Récapitulatif des pièces à fournir :

Pièces de Candidatures	**Pièces d'offre**	
	Offre financière	**Offre technique**
Formulaire DUME ou équivalent	Bordereau de prix Commande type non contractuelle	Mémoire technique

Remarque : Les candidats n'ont pas à joindre dans leur offre le CCAP, le CCTP ou le présent règlement de la consultation (RC), seuls faisant foi les originaux détenus par l'administration

5. Examen des candidatures

Si l'Acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.
Ce délai est précisé avec la demande de complément.
Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont jugées incomplètes et donc irrégulières. Elles sont éliminées.

L'expérience et les capacités techniques, financières et professionnelles seront appréciées en fonction des éléments de candidature fournis.
NOTA : Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques. Pour ce faire, le candidat ou le groupement devra produire les mêmes documents, concernant cet ou ces opérateurs économiques, que ceux mentionnés à l'article 4.2.1 du présent règlement de consultation. Le candidat devra apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit de l'opérateur ou des opérateurs économiques.
Les candidats n'ayant pas produit dans le délai prescrit, les déclarations exigées ainsi que ceux ne fournissant pas de documents prouvant leurs capacités ou présentant des garanties professionnelles

ou financières jugées insuffisantes seront éliminés.

A l'issue de l'examen des candidatures, l'Agence dressera la liste des candidats admis.

6. REGULARITION DES OFFRES IRREGULIERES

Conformément aux dispositions de l'article R2152-2 du code de la commande publique, l'agence se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans les conditions dudit article.

7. JUGEMENT DES OFFRES

7.1 Renseignements complémentaires

Préalablement à tout examen des offres sur la base des critères énoncés ci-dessous, il sera procédé à une analyse de la conformité des offres. Des précisions ou justifications pourront être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre apparaît anormalement basse.
Dans les deux cas, les demandes seront effectuées via la PLACE avec un délai de réponse exigé, auquel le candidat sera tenu.

Il est rappelé à tous les candidats que les réponses aux demandes de renseignements complémentaires sur les offres sont obligatoires. Toute absence de réponse conduira à noter 0 l'élément objet de la demande de renseignement.

7.2 Critères de jugement

Les offres des candidats admis feront l'objet d'un examen sur la base des critères définis ci-après, le poids de chaque critère étant affecté d'un coefficient de pondération.

Il est précisé que pour le calcul de toutes les notes (financières et techniques), l'Agence retiendra le montant décimal arrondi au millième supérieur.

1. **Le prix pondéré à 40 % - 40 points**

Le prix fera l'objet d'une notation, calculée au regard de la commande type.

L'ensemble des scénarios de la commande type doit être intégralement renseigné par le candidat.

L'ensemble des prix du Bordereau des prix doit être intégralement renseigné également par le candidat sous peine de rejet de son offre.

Le prix sera noté sur le nombre de points maximum correspondant au coefficient affecté, par application de la formule suivante :

Note obtenue = [note max possible X (Prix de la commande type moins disant / Prix de la commande type analysé)]

la note maximum étant attribuée à l'offre présentant le prix le moins disant.

2. **La valeur technique pondérée à 50 % - 50 points**

La valeur technique est évaluée au vu du mémoire technique tel que **défini au point 4.2.2** du règlement de la consultation sur la base des 3 sous-critères ci-après :

- **Compréhension du besoin** : **20%** du critère technique soit 10 points
- **Solution technique, matériel & méthodologie** : **40%** du critère technique soit 20 points
- **Organisation, planning et maitrise des risques** : **20%** du critère technique soit 10 points
- **Expertise et qualification de l'équipe : 20%** du critère technique soit 10 points

3. **La performance environnementale pondérée à 10 % - 10 points**

La performance environnementale est évaluée au vu de la partie du mémoire technique consacrée à ce thème, telle que **définie au point 4.2.2** du présent règlement de la consultation :

- **Optimisation carbone des déplacements – 30 %** du critère technique soit 3 points
- **Sobriété numérique – 30 %** du critère technique soit 3 points
- **Éco-conception des dispositifs- 40 %** du critère technique soit 4 points

8. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHE

8.1 Attribution du marché

Au terme du jugement, les offres seront classées par ordre décroissant. Le marché sera alors attribué au candidat dont l'offre sera arrivée en tête du classement sur la base des critères de jugement des offres définis ci-avant, sous réserve que les documents prévus à l'article R2143-5 du Code de la Commande Publique soient recevables.

8.2 Signature de l'acte d'engagement

La personne habilitée à engager juridiquement l'attributaire devra signer électroniquement **un acte d'engagement** (dont le modèle ATTRI1 lui sera transmis) correspondant à l'offre retenue assortie des éventuelles mises au point, avec une signature électronique valide.

En cas de sous-traitance déclarée au moment de l'offre, la déclaration du sous-traitant (formulaire DC4) sera jointe à cet acte d'engagement. Cette déclaration sera obligatoirement signée électroniquement :

- par la personne habilitée à engager juridiquement l'attributaire qui se présente individuellement ou le membre du groupement qu'il représente ;
- et par la personne habilitée à engager le sous-traitant.

L'acte d'engagement ainsi que les déclarations de sous-traitance seront retournés en version pdf signées via la plateforme PLACE. L'attributaire veillera à ne pas verrouiller le document lors de sa signature afin que les autres signataires puissent apposer leur signature également.

Il est rappelé qu'une signature scannée ne constitue pas une signature électronique valable dans le cadre d'un envoi dématérialisé au sens de l'article 1316-4 du code civil.

9. PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE

Les documents contractuels régissant l'accord-cadre sont, par ordre de priorité décroissante, les suivants :

1. L'acte d'engagement et son annexe le bordereau des prix unitaires (BPU) dûment complétés et signés par le titulaire ;
2. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'Agence fait seul foi ;
3. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'Agence fait seul foi
4. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles objet de l'arrêté du 30 mars 2021, publié au JORF du 1er avril 2021 (et ci-après désigné : CCAG PI) ;
5. Le mémoire technique ;
6. Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants postérieurs à la notification du présent accord-cadre.

Toute clause, portée dans les documents établis par le titulaire (et notamment les conditions générales de vente du titulaire), modifiant les clauses ou contraire aux clauses du présent CCAP, des CCTP, du CCAG-PI ou contraire à la réglementation applicable au présent accord-cadre est réputée non écrite.

10. NOTIFICATION DU MARCHE

Sous réserve de l'avis favorable du contrôleur budgétaire et en de l'absence de tout référé précontractuel, le marché sera signé électroniquement et notifié au titulaire par voie dématérialisée via le profil acheteur sur PLACE.

11. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Tous les renseignements complémentaires sollicités (obligatoirement par écrit) sur le dossier de consultation (phase offre) seront communiqués **six jours** au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres mentionnée ci-dessus sous réserve que la demande parvienne à l'Agence **au plus tard 10 jours avant cette même date limite**. Les candidats sont donc invités à transmettre leur demande par tout moyen leur donnant date certaine.

Il est précisé que les délais de 6 et 10 jours indiqués ci-dessus se décomptent en jours calendaires pleins de 0h00 à minuit ; ils prennent donc fin à minuit la veille du jour de la date limite de remise des plis prévue à l'article 2.2 ci-dessus. En conséquence, les candidats sont avertis qu'il ne sera pas donné suite à toutes les demandes de précisions complémentaires qui parviendraient à l'Agence passé ce délai

Pour les questions techniques, ils pourront obtenir les informations complémentaires en adressant leurs demandes **par le biais du système de messagerie sécurisé** https://www.eau-grandsudouest.fr/ directement sur le site https://www.marches-publics.gouv.fr

Les renseignements d'ordre administratif pourront être obtenus auprès de l'accueil de l'Agence -Tel : 05.61.36.37.38 ou par le biais de la messagerie sécurisée de la plateforme de dématérialisation indiquée ci-dessus.
Les candidats sont avertis que toutes les réponses seront apportées par écrit et le cas échéant, portées à la connaissance de tous les candidats lorsque cela s'avèrera nécessaire via le site de dématérialisation des marchés publics de l'Agence.

Fait à Toulouse, le 16/11/2026

Elodie GALKO
Directrice générale de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Par délégation, Martine GAECKLER
Directrice adjointe Ressource

Martine GAECKLER

Signature numérique de Martine GAECKLER
DN : c=FR, o=AGENCE DE LEAU ADOUR GARONNE, ou=0002 183100064, cn=Martine GAECKLER, sn=GAECKLER, givenName=Martine, serialNumber=cbc06143b08556dd1021dd8e7d01a9aad4e54520, 2.5.4.97=NTRFR-183100064
Date : 2026.11.24 16:05:20 +01'00'